

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

D 01364-2023-022

Séance du 28 mars 2023

**L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT MARS À 20 HEURES,**
le Conseil Municipal de cette Commune
dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2023.

Présents : CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine,
FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane,
PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine,
VÉLON Guillaume.

Excusés : BOUTON Chloé (pouvoir à COURTOIS Sandrine),
MABILEAU Loïc (pouvoir à GINAS Frédérique).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Secrétaire de séance : Sandrine COURTOIS.

OBJET : vente d'une propriété boisée sise le Mollard.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de Me BONNEAU, notaire à Saint-Trivier-de-Courtes concernant un droit de préférence pour la vente d'une propriété boisée sise le Mollard.

L'article L331-24 du Code forestier stipule que les communes, bien que n'ayant aucune parcelle boisée contiguë, au même titre que les propriétaires forestiers voisins, bénéficient d'un droit de préférence et peuvent faire valoir ce droit.

Monsieur le Maire expose que la parcelle B 392 située au lieudit « Le Mollard » d'une superficie totale de 1 ha 94 a 90 ca et actuellement en vente est concernée par ce droit.

Il s'agit d'une parcelle de bois proposée à la vente pour un montant de 8 300 €.

M. le Maire précise que la commune a un délai de deux mois pour notifier sa décision d'achat.

M. le Maire rappelle que la commune possède déjà plusieurs parcelles de bois dont l'entretien a été inscrit au BP 2023 à l'opération n° 238 – « entretien des bois communaux » et propose de ne pas donner suite à cette vente.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

RENONCER à l'exercice du droit de préférence qui lui est accordé ;

DÉCIDER de ne pas acquérir, par droit de préférence, le bien sis au lieudit « Le Mollard » – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle B 392 ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à l'exercice du droit de préférence qui lui est accordé ;

DÉCIDE de ne pas acquérir, par droit de préférence, le bien sis au lieudit « Le Mollard » – 01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE, parcelle B 392 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

À Saint-Jean-sur-Reyssouze, le 28 mars 2023

Le Maire,
Jacques SALLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

et publication ou notification
du

